



DOSSIER DE PRESSE

Le Lycée J.Pernock, Lorrain :

20 années d'abandon pour
quelle bonne « gestion » ?

Le prochain lycée à fermer en
Martinique ?

L'état des locaux du lycée J.Pernock du Lorrain est notoirement désastreux. Les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité ne sont pas respectées.

La sécurité des élèves et des personnels est en jeu, comme en atteste la conclusion du rapport du 6/3/2007 de la Commission de Sécurité : « Le groupe de visite estime que le niveau de sécurité de cet établissement est très nettement insuffisant et propose un avis défavorable à la poursuite de ses activités. »

Une démarche de fond a été entreprise depuis plus d'un an entre des représentants des professeurs, la direction et la Région qui est propriétaire des locaux. Un planning de travaux a été établi avec engagement de la collectivité. **Le bilan est sans appel** : dans la plupart des cas les travaux n'ont pas eu lieu, ou alors en retard.

Le conseil d'administration de l'établissement a voté en décembre 2009 une motion interpellant le président de Région sur ces manquements. La communauté scolaire a alors préféré ne pas médiatiser cette situation, pour qu'elle ne puisse être considérée comme une tentative de déstabilisation avant les échéances électorales de Janvier.

Des courriers recommandés au préfet, au Maire du Lorrain, au recteur de l'Académie ainsi qu'au président de Région viennent d'être envoyés afin d'interpeller ces personnalités sur les risques encourus par les personnels et les élèves du lycée. Des mesures immédiates doivent être prises pour les limiter ; un programme de réhabilitation et de mise en conformité des locaux doit être établi et mis en œuvre au plus vite.

Tout candidat aux élections régionales doit mesurer l'engagement qui serait le sien envers tous les citoyens martiniquais, en particulier les plus démunis. Garantir la sécurité de la communauté scolaire du LPO J.Pernock est un impératif qui est bafoué depuis trop longtemps.

ANNEXES

Lettres recommandées envoyées à Monsieur le Maire du Lorrain, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Monsieur L'Inspecteur Hygiène et Sécurité de l'Académie, Monsieur le Président de Région.

Monsieur

Le SNES Martinique tient à attirer votre attention sur les conditions de travail des personnels du lycée du Lorrain et sur l'accueil qui y est proposé aux jeunes du Nord Atlantique. La vétusté des installations est notoire mais peut-être ignorez-vous leur dangerosité. En particulier :

1- danger électrique : on trouve dans le lycée de nombreux fils de phase dénudés et sous tension. Des élèves et des personnels ont subis des chocs électriques, heureusement sans conséquence.

2- *chute de bétons* : des éléments de la façade, fragilisés par le séisme de 2007 se décrochent.

3- chute de lames de verre : les lames des jalousies se décrochent de leur support et tombent de plusieurs étages.

4- risque de chute dans les escaliers : les nez de marches de nombreux escaliers sont brisés et les rendent périlleux, notamment en cas d'évacuation des locaux.

Cette situation est intolérable et le SNES Martinique a confiance en votre volonté de la résoudre.

L'état du lycée J.Pernock au Lorrain en photo



Prises et interrupteurs saillants. Les phases sont sous tension.



Bétons dégradés et eau croupie.

Lames en verre se décrochant des jalousies. Par vent fort, elles tombent de plusieurs mètres (la façade fait 4 étages) sur une zone où stationnent des élèves.



Tables inondées lorsqu'il pleut. Il s'agit d'une paillasse de Travaux Pratiques avec des raccords électriques.



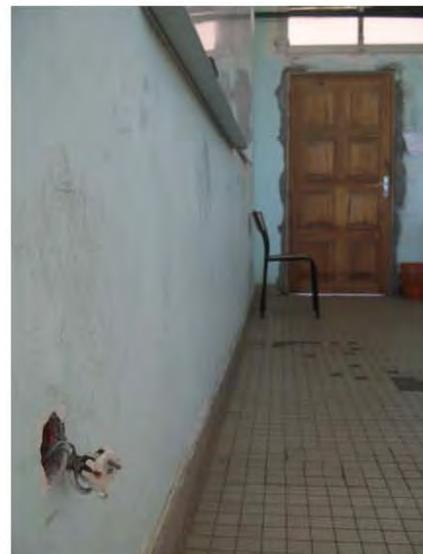
Béton infiltré, dégradé et couloir inondé



Nez de marches brisés dans les escaliers. Danger important en cas d'évacuation. Ces réparations sont urgentes depuis 1989....



Une autre prise à nue avec phase active...

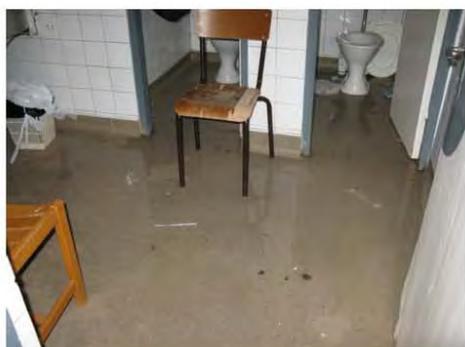




Couloirs inondés lorsqu'il pleut,
flaque en bas de cage d'escalier.



Toilettes inondées lorsqu'il pleut.



Une preuve de bancs à une époque lointaine. Il n'y en n'a plus désormais.

**COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE TRINITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

RAPPORT DE VISITE DU 06 MARS 2007

**LYCEE POLYVALENT ET PROFESSIONNEL « JOSEPH PERNOCK »
DU LORRAIN**

OBJET DE LA VISITE

Visite de sécurité périodique du lycée polyvalent et professionnel Joseph PERNOCK du Lorrain -
97214 - ☎ : 0596.53.44.57 - 0596.53.89.95

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

NATURE

Il s'agit d'un ensemble de 8 bâtiments, en béton armé, dont certains sont reliés entre eux (A, B, C, D, F). Des salles de cours techniques appelées STL ont été installées et réceptionnées en 1998.

L'établissement se décompose ainsi :

- Bâtiment A : Administration (R+1)
- Bâtiment B : bâtiment principal de type (R+2-1) comprenant des salles de cours banalisées et spécialisées
- Bâtiment C : bâtiment de type (R+3-1) comprenant des salles de couture, de S.T.L., salle de danse
- Bâtiment D : CDI, salle audiovisuelle (R+2-1)
- Bâtiment E : Restaurant scolaire
- Bâtiment F : Bureautique - C.D.I - ateliers bioservices
- Bâtiment G : Logements
- Bâtiment appelé « Vitro plants » abritant une salle de sport aménagé en chantier école.

- Un groupe de 9 ateliers distincts non isolés entre eux au sens de l'article GN 2 comprenant les modules suivants :

AT1 : Permanence - AT2 : Mécanique automobile - AT3 : Métallerie - AT4, AT5, AT6 et AT7 : Maintenance Matériel Parc et Jardin - AT8 : Maçonnerie - AT9 : Menuiserie - AT10 : Ebénisterie

Les bâtiments A-B-C-D-F sont considérés comme un seul établissement (non isolés entre eux selon l'article GN2).

Le bâtiment E est isolé selon l'article GN3 et comprend une salle de 400 m², des cuisines et un bureau.

EFFECTIF ET CLASSEMENT

1. Effectif de l'établissement (A-B-C-D-F)

- élèves :	1045
- personnel :	213
Total	1258

Etablissement du type *R* de 2^e catégorie

2. Effectif du Bâtiment E

Surface de 400 m² (1 personne par m²) + 10 personnels soit au total 410 personnes

Etablissement du type *N* de 3^e catégorie.

SITUATION ADMINISTRATIVE

Un avis défavorable a été émis par la commission lors de la visite du 19 mai 2004. Cet établissement a déjà fait l'objet de nombreux travaux.

TEXTES APPLICABLES

- ◆ Code de la construction et de l'habitation - Articles R 123-1 à R 123-55
- ◆ Arrêté du 23 Mars 1965 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public (pour les parties anciennes et non modifiées)
- ◆ Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (pour les parties anciennes modifiées et les parties neuves)
- ◆ Arrêté du 04 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type R (pour les parties anciennes modifiées et les parties neuves)

PARTICIPATION A LA VISITE

Le groupe de visite de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Trinité s'est réuni le MARDI 6 MARS 2007 « AU LYCEE POLYVALENT ET PROFESSIONNEL JOSEPH PERNOCK DU LORRAIN ».

MEMBRES PRESENTS

- M. HELDERAL François, adjoint au maire du Lorrain
- Cdt RANSAY Catherine, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. MALBOROUGH Alain, représentant le Directeur Départemental de l'Équipement

- M. HIRO Serge, représentant le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Martinique
- M. LOUISE Max APM

AUTRES PERSONNES

- M. BAZILIE Jean-José, Gestionnaire
- M. GUIOUGOU Pierre, O.P. Electricité
- M. DUCTEIL Francis, agent chef
- M. LAMAUVE Pascal, Chef de travaux
- M. BONHEUR Abel, I.H.S. de l'académie de la Martinique
- M. DARIEN Gilles, Services techniques du conseil régional.

RAPPORTS DE VERIFICATION PRESENTES LORS DE LA VISITE

- Rapport de vérification des installations de gaz du 12 septembre 2006 n° MAR/ET/GA/06/644 délivré par SOCOTEC organisme agréé : **Nombreuses observations notamment une portant sur une cuve de gaz qui doit être ré éprouvée**
- Rapport de vérification des installations électriques n° 1154965/QJLB/ML du 03 juin 2006 délivré par VERITAS organisme agréé : **Nombreuses observations portant notamment sur des prises non reliées à la terre**
- Registre de sécurité
- Vérification des extincteurs et des RIA des ateliers effectuée le 25 octobre 2006 par la SOMAS

ANOMALIES MAJEURES CONSTATEES

- Le groupe de visite a constaté de graves dysfonctionnements dans cet établissement :
 - **l'équipement d'alarme est toujours hors service et ce depuis de nombreuses années,**
 - **les accès d'un escalier du bâtiment B ont été condamnés à tous les niveaux pour des motifs de vols de matériels informatiques. Il s'agit d'une grave entorse au règlement de sécurité car le nombre de dégagements est calculé en fonction de l'effectif admis dans les locaux. L'évacuation sûre et rapide du public en cas de sinistre dans ce grand bâtiment serait fortement compromise,**
 - il existe dans deux bâtiments (laboratoire de physique chimie et ancien incinérateur à bois) des stockages de produits chimiques vieux de plus de 20 ans, dont certains au fil des années ont pu acquérir un caractère explosif en se dégradant, et qui constituent un réel danger pour la sécurité des utilisateurs de cet établissement. Un rapport a été adressé à la préfecture à ce sujet par le SDIS en novembre 2006,
 - une salle de danse a été aménagée par le lycée, sans autorisation, à l'extrémité d'un couloir du rez-de-chaussée du bâtiment C et de ce fait, la porte du couloir se trouve bloquée et un cul de sac a été créé. **Cette modification est préjudiciable à l'évacuation sûre et rapide des élèves,**
 - **aucun exercice pratique d'évacuation n'a été réalisé depuis 2005** et compte tenu de la taille et de la complexité des bâtiments, en cas de sinistre l'évacuation risque de se faire dans de mauvaises conditions,
 - la salle d'archives du CDI a été transformée en salle de projection pour les élèves alors qu'elle est desservie par une porte unique dont la largeur de passage est de 65 centimètres. Par ailleurs, la deuxième sortie du CDI a été condamnée par la création d'un bureau,

- la façade accessible aux services de lutte contre l'incendie a été supprimée par l'installation de fenêtres « security » à tous les niveaux

RESULTATS DES ESSAIS EFFECTUES

Néant

CONTROLE DE LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DEMANDEES LORS DES VISITES PRECEDENTES.

Les prescriptions 3, 4, 6, 17, 29 du PV du 16 mai 2001 sont maintenues :

- 3 Remettre en fonctionnement immédiatement l'équipement d'alarme de l'établissement et fournir à la commission le rapport de vérification.
4. Maintenir libre en permanence l'accès des services de secours aux différents bâtiments. Une attention particulière devra être portée au stationnement.
6. Afficher à l'entrée de l'établissement et à l'extérieur, sous forme d'une pancarte inaltérable, le plan schématique des bâtiments précisant notamment l'emplacement des moyens de secours, d'alarme, des sorties de secours, des organes d'arrêt d'urgence, des réservoirs de gaz butane.

Salles STL

17. Fournir à la commission les procès verbaux de classement des portes coupe feu

C.D.I.

29. Signaler par un dispositif approprié les marches isolées de façon à éviter toute chute.

Les prescriptions suivantes du procès-verbal du 19 mai 2004 sont maintenues :

Bâtiment F

12. Mettre hors d'eau le local technique et la salle audiovisuelle.
13. Supprimer les infiltrations d'eau dans l'atelier bio service.
14. Faire contrôler les nombreuses fissures au rez-de-chaussée du bâtiment.

Restaurant scolaire

1. Faire une déclaration de travaux pour l'aménagement de la cuisine (CCH 123-23).

PRESCRIPTIONS

PRESCRIPTIONS GENERALES

1. Soumettre préalablement à l'avis de la commission de sécurité, tous projets de travaux, d'aménagement ou toute modification de l'établissement (art. R 123 23)
2. Fournir à la Commission le rapport de vérification final des installations électriques et de l'éclairage de sécurité délivré sans observation. L'éclairage de sécurité devra être amélioré notamment au niveau du rez-de-jardin (art. EL 19)
3. Doter immédiatement l'établissement d'un équipement d'alarme du type 2b conforme aux normes et fournir à la commission le rapport de vérification ainsi que le contrat d'entretien de cet équipement (art. R31)
4. Informer le personnel de l'établissement de la signification du signal sonore d'alarme (art. MS 67)
5. Réaliser des exercices pratiques d'évacuation au cours de l'année scolaire ; le premier devant se dérouler durant le mois qui suit la rentrée (article R33)
6. Faire vérifier par une personne ou un organisme agréé les installations d'appareils de cuisson du restaurant scolaire. Ces vérifications doivent être faites au moins une fois par an dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (art. GC 19)
7. Maintenir en parfait état de fonctionnement l'ensemble des dégagements (certains battants ne s'ouvrent plus) – (art. CO 45)
8. Rétablir l'accessibilité de la façade de l'établissement (bâtiments A, B, C, D, F) en y aménageant des baies ouvrantes permettant d'accéder à chaque niveau recevant du public et présentant les dimensions minimales suivantes : hauteur 1,30 mètre, largeur 0,90 mètre. Les baies devront être signalées afin d'être aisément repérables de l'extérieur (art. CO 3 et CO 4)
9. Réparer le poteau d'incendie qui ne fonctionne pas.
10. Signaler, à l'extérieur du bâtiment d'habitation, l'emplacement de la colonne sèche (art. MS 19).
11. Refaire les plans schématiques des niveaux de l'établissement qui sont effacés (art. MS 41)
12. Apposer sur les portes d'accès du laboratoire de physique chimie et de l'ancien incinérateur à bois la mention « stockage de produits dangereux » (art. R10)
13. Refaire les revêtements des escaliers car les carreaux cassés peuvent occasionner des chutes, particulièrement en cas de pluie.

BATIMENT F

14. Interdire immédiatement aux élèves l'accès à la salle d'archives du CDI qui a été transformée en salle de projection (art. CO 38)

15. Remettre immédiatement en fonctionnement, et à tous les niveaux, les accès de l'escalier qui ont été condamnés (art. CO 38)
16. Revoir la disposition des sièges de la salle audiovisuelle de façon à ce que la circulation centrale aménagée entre les blocs de sièges ait partout une largeur de 0,90 m (art. AM 18)
17. Fixer au mur les étagères du CDI (art. AM 16).

BATIMENT B

18. Remplacer les tuyaux de gaz souples périmés dans les salles de sciences (art. GZ 18)
19. Réparer la porte de la salle 26 qui ne s'ouvre pas ou limiter l'effectif des élèves à 19 (art. CO 38).
20. Réparer la porte de recoupement de la circulation du rez-de-jardin dont le deuxième battant est bloqué (art. CO 38).

BATIMENT C

21. Remettre en fonctionnement immédiatement la porte du couloir du rez-de-jardin donnant sur la « salle de danse » (art. CO 38)
22. Faire cesser les infiltrations d'eau dans la salle de danse et réparer le parquet

ANALYSE DU RISQUE

Le lycée Joseph PERNOCK du Lorrain est un établissement ancien qui a déjà fait l'objet de nombreuses modifications, qui n'ont d'ailleurs pas toujours obtenues les autorisations administratives requises, et dont les équipements techniques ne sont pas correctement entretenus

Par ailleurs, le corps enseignant a pris au cours du temps des « initiatives malheureuses » qui vont à l'encontre des principes d'évacuation et qui ne font qu'aggraver les problèmes de sécurité de ce lycée

Compte tenu de la longueur du bâtiment principal qui est d'environ 60 mètres, de sa complexité, du mauvais balisage, de l'absence de système d'alarme, des dégagements qui ont été condamnés, etc., il est à craindre en cas de sinistre, notamment au rez-de-jardin, que l'évacuation des élèves dans de bonnes conditions soit compromise. Par ailleurs, l'absence d'accessibilité de la façade et l'absence de plans à l'extérieur de l'établissement risquent de gêner l'intervention des services de secours.

Le groupe de visite estime que le niveau de sécurité de cet établissement est très nettement insuffisant et propose un avis défavorable à la poursuite de ses activités. Il convient de prendre des dispositions urgentes pour rétablir la sécurité du lycée au niveau minimum imposé par la réglementation.

En outre, il serait souhaitable que les stockages de produits chimiques existant dans le laboratoire de physique chimie et l'ancien incinérateur à bois soient éliminés rapidement.

PROPOSITION D'AVIS DU GROUPE DE VISITE

• **DEFAVORABLE**

— ferme

La Communauté scolaire du Lycée Polyvalent Joseph PERNOCK du Lorrain

À

Mr Alfred MARIE-JEANNE, Président de la Région Martinique.

Monsieur le Président,

La Communauté scolaire du Lycée Polyvalent Joseph PERNOCK du Lorrain, après la visite du président de la Commission Education du conseil Régional, tient à attirer votre attention sur la situation de nos locaux, propriété de la Région. Leur état de délabrement est de notoriété publique et plusieurs mouvements protestataires (personnels, élèves, parents d'élèves) l'ont dénoncé par le passé.

Depuis l'an dernier, de nombreuses réunions se sont tenues avec le président de la Commission Éducation et des techniciens. Un planning de travaux a été arrêté avec engagements de la collectivité : abris pour protéger les élèves du soleil ou de la pluie durant les Interclasses ou lors de la pause déjeuner, aménagements des accès à l'établissement, réparation des escaliers (entre autres, les nez de marches) afin d'éviter des accidents, installation de toilettes, etc. Ces travaux ne sont en aucun cas des travaux de confort, mais répondent à la mise en conformité de bâtiments délabrés avec des règles de sécurité élémentaires. Un rapport de commission de sécurité demande une réparation urgente de marches brisées, dangereuses notamment en cas d'évacuation des locaux. Ce rapport date de1989. Toutes ces actions sont urgentes. Certains menus travaux ont eu lieu, d'autres en retard, les autres pas du tout. Et trop souvent, aucune des dates annoncées n'a été tenue.

Lors d'une nouvelle réunion de travail le 22 septembre 2009, un nouveau planning de travaux nous a été communiqué. La communauté scolaire du LPO PERNOCK peut-elle encore faire confiance aux engagements pris ce jour-là?

« Les promesses des hommes politiques n'engagent que ceux qui les reçoivent » a déclaré un homme politique français, ancien ministre de l'intérieur.

Nous attendons de vous, professeur à la retraite ayant exercé dans un établissement public et aujourd'hui en charge des affaires de ce pays, que le contraire nous soit

prouvé.

Notre souci permanent, et nous le savons, le votre, est de permettre à tous les membres de la communauté du LPO du Lorrain d'exercer dans des conditions optimales.

D'autre part, s'agissant d'un établissement en ZEP accueillant un public défavorisé, nous attirons votre attention sur le fait que le lycée est un lieu de formation, mais aussi pour les jeunes du Nord, l'unique espace d'échanges, de rencontres, d'éducation au grand et au beau. Un tel état de délabrement ne peut aider à la construction de la personne de nos élèves.

Nous espérons pouvoir compter, Monsieur le Président, sur votre compréhension et votre concours.

Lorrain, le 14 Octobre 2009